

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 35

VENDREDI 4 MAI 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe, anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950.

VILLE DE PARIS Paris, le 26 avril 2007

L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention,  
de la Sécurité,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales ainsi qu'aux couleurs de l'Union européenne, le mercredi 9 mai 2007 toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention, de la Sécurité,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage.

VILLE DE PARIS Paris, le 26 avril 2007

L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention,  
de la Sécurité,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Commémoration en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le jeudi 10 mai 2007 toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention, de la Sécurité,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

#### Avis aux abonnés

En raison de la fête du 8 mai, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le mardi 8 mai 2007.

#### SOMMAIRE DU 4 MAI 2007

	Pages
Avis aux abonnés .....	941
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe, anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 .....	941

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage.....	941
--	-----

#### CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions .....	944
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal le lundi 14 mai 2007 .....	944
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 14 mai 2007 .....	944

## VILLE DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 20 avril 2007) .....	944
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — (Arrêté modificatif du 22 avril 2007).....	945
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession perpétuelle n° 51 de 1895 accordée au sein du Cimetière Parisien de Bagneux (Arrêté du 20 avril 2007).....	946
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Vaugirard (4 <sup>e</sup> division — cadastre 128) (Arrêté du 20 avril 2007).....	946
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (6 <sup>e</sup> division de l'ancien cimetière) (Arrêté du 25 avril 2007) .....	946
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école maternelle 44, rue Emile Lepeu, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2007) .....	947
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-033 réglementant la circulation dans la rue du Prévôt, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2007) .....	947
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-037 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies des 11 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements de Paris (Arrêté du 19 avril 2007) .....	947
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-040 instaurant la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 19 avril 2007) ....	948
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-054 modifiant dans les 3 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 25 avril 2007) .....	948
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-056 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 16 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 23 avril 2007) ....	949
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-058 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les rues Leibniz et Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2007) .....	949
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-059 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 6 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 23 avril 2007) .....	950
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henner, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2007) .....	950
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs rues du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 avril 2007).....	950
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Richer, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2007) .....	951

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de l'Ouest, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2007).....	951
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2007).....	952
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-014 instaurant, à titre provisoire, une station de taxis avenue de la Porte d'Auteuil (Stade Roland Garros), à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2007).....	952
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Ranelagh, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2007).....	952
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un délégué permanent auprès du syndicat U.N.S.A. (Arrêté du 23 avril 2007).....	953
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	953
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	953
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 23 avril 2007).....	953
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 23 avril 2007).....	954
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 23 avril 2007)....	954
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 23 avril 2007) .....	954
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 26 avril 2007) .....	955
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour quatre postes .....	955
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour trois postes.....	956

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 20 avril 2007) .....	956
---	-----

<b>Modification</b> de la liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption (Arrêté du 27 avril 2007) .....	956
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective, au sein du Ministère des Affaires Sociales situé 5/7, rue Guillemot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2007) .....	957
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2007) .....	957
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Alternatives » située 118, rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> , à étendre sa capacité d'accueil de son foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés mentaux sis à la même adresse (Arrêté du 25 avril 2007) .....	958
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et du budget 2007 de l'établissement IRIS-Paris situé 5, rue des Messageries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2007).....	958
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2007 applicable au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » situé 1/3, rue de Savies, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2007) .....	958
<b>Fixation</b> du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2007).....	959

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2007-0776</b> portant ouverture d'un concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des Cadres Supérieurs de Santé (Arrêté du 18 avril 2007) .....	959
--	-----

PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

<b>Arrêté n° 2007-20394</b> portant agrément de la délégation de Paris, de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (Arrêté du 20 avril 2007).....	960
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2007-20396</b> modifiant l'arrêté n° 2007-20052 du 23 janvier 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 23 avril 2007).....	960
<b>Arrêté n° 2007-20397</b> modifiant l'arrêté n° 2007-20173 du 26 février 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 23 avril 2007).....	961
<b>Arrêté n° 2007-20413</b> fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris (Arrêté du 24 avril 2007) .....	961
<b>Arrêté n° 2007CAPDISC000042</b> relatif au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2006 (Arrêté du 23 avril 2007).....	962

<b>Liste</b> par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif du 29 mars 2007.....	962
<b>Liste</b> par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de secrétaire administratif du 29 mars 2007.....	963
<b>Liste</b> d'immeubles en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée .....	963
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	963

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2007-1322 fixant les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 (Arrêté du 23 avril 2007) .....	964
Annexe .....	964
<b>Liste</b> par ordre alphabétique de l'admissibilité à l'issue du concours externe d'agent de maîtrise bâtiment n° 2007-AGMBATIM-1 .....	964
<b>Liste</b> par ordre alphabétique de l'admissibilité à l'issue du concours interne d'agent de maîtrise bâtiment n° 2007-AGMBATIM-2 .....	964

POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	964
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	964
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	965
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	965
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	965
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	966
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	967
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	967
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	967
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	967
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H) .....	967
<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	967
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	969

<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H) .....	969
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de quatre postes.....	970
<b>Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris</b> — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de direction — Détachement possible (F/H) .....	971
<b>Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris</b> — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif — Poste offert en détachement (F/H) .....	971
<b>Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris</b> — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil — Poste offert en détachement (F/H) ...	972

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Pose</b> , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 4 <sup>e</sup> .....	972
<b>Pose</b> , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 6 <sup>e</sup> .....	972
<b>Pose</b> , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9 <sup>e</sup> .....	972
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	973
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 avril et le 22 avril 2007.....	973
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 avril et le 22 avril 2007 .....	974
<b>Urbanisme.</b> — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 16 avril et le 22 avril 2007 .....	975
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 avril et le 22 avril 2007 .....	977
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 avril et le 22 avril 2007 .....	978
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 16 avril et le 22 avril 2007 .....	979
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris .....	979
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris.....	979
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes en milieux complexes. — Rappel .....	980
<b>Renouvellement général des cartes électorales.</b> — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.....	980
<b>SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).</b> — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST .....	980

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de Commissions

MERCREDI 9 MAI 2007  
(salle au tableau)

- A 8 h 45 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 8 h 45 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

- A 9 h — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 9 h — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
A 10 h 30 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 10 h 30 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
A 10 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 14 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
A 14 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 14 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

JEUDI 10 MAI 2007  
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Général.  
A 10 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal.

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal le lundi 14 mai 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, le lundi 14 mai 2007 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*  
Bertrand DELANOË

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 14 mai 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 14 mai 2007 à 15 h 15.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*  
*Président du Conseil de Paris*  
*siégeant en formation de Conseil Général*  
Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure en date du 31 janvier 2006 de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens modifié par l'arrêté du 15 mai 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2004 nommant M. Claude GIRAULT, Directeur chargé de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2006 nommant M. Bruno GRENIER, adjoint au chef du bureau de l'évaluation et des ressources financières, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2007 nommant M. Stéphane BREZILLON, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, à compter du 5 mars 2007 ;

Vu le contrat de globalisation en date du 28 février 2007 conclu entre la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et la Direction des Finances ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est ainsi rédigé :

« La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Claude GIRAULT, Directeur, chargé de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation, s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, à M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, à M. Jean-Michel TORCHEUX, sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des décisions relatives aux marchés, d'un montant égal ou supérieur à 210 000 € hors taxes et, en cas d'absence et d'empêchement de M. Claude GIRAULT, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

« 2) Bureau des affaires juridiques : *substituer* le nom de M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administration de la Ville de Paris, à celui de Mme Christine DUFLOUX. »

*Le reste sans changement.*

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est abrogé.

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

« 2) Bureau de l'évaluation et des ressources financières : M. Michel DES BRUERES, attaché d'administration, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GRENIER, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau. »

*Le reste sans changement.*

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2007 portant modification de l'arrêté en date du 26 juillet 2002 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 16 mars 2007 lire :

« l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit : »

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2007 lire :

« L'article 5, 3<sup>e</sup> alinéa de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit : »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances,  
— M. le Directeur des Ressources Humaines,  
— M. le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information.

Fait à Paris, le 22 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle n° 51 de 1895 accordée au sein du Cimetière Parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession, accordant le 9 novembre 1895 à M. Martial Gaston BADIN, une concession perpétuelle, numéro 51, au Cimetière Parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 6 novembre 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure, adressée le 5 décembre 2006, est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle, numéro 51, accordée le 9 novembre 1895 au Cimetière Parisien de Bagneux à M. Martial Gaston BADIN, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Vaugirard (4<sup>e</sup> division — cadastre 128).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Vaugirard et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle numéro 3, accordée le 9 janvier 1951 au cimetière de Vaugirard à M. Jean Auguste CAILLAUD ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2003 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Vaugirard sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle numéro 3, accordée le 9 janvier 1951 au cimetière de Vaugirard à M. Jean Auguste CAILLAUD.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (6<sup>e</sup> division de l'ancien cimetière).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2001 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 74, accordée le 3 août 1896 au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Pierre AUBRY ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 2001 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 74, accordée le 3 août 1896 au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Pierre AUBRY.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école maternelle 44, rue Emile Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, chargée de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école maternelle 44, rue Emile Lepeu, à Paris (75011), est fixée dans les conditions suivantes :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,
- au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes D.P.L.G. :
  - Mme Flore BRINGAND,
  - M. Thomas NATALIS,
  - M. Georges CONSTANT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée de toutes les questions relatives*  
*aux Sociétés d'Economie Mixte*  
*et aux Marchés Publics*  
  
Mireille FLAM

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-033 réglementant la circulation dans la rue du Prévôt, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de restreindre l'accès et la circulation des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité dans la rue du Prévôt, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire la circulation de certains véhicules dans la rue du Prévôt en raison notamment de l'étroitesse de la chaussée ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Prévôt, à Paris 4<sup>e</sup> est neutralisée à la circulation générale des véhicules.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article ci-dessus, l'accès à cette voie reste autorisé :

- aux véhicules de secours ;
- aux taxis ;
- aux véhicules de livraisons, dont le poids autorisé en charge n'excède pas 3,5 t et uniquement de 5 h à 13 h ;
- aux véhicules de la Propreté de Paris ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est limitée à 15 km/h.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie*  
*et des Déplacements*  
  
Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-037 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies des 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que pour assurer la sécurité des élèves des établissements scolaires riverains, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies du 11<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

11<sup>e</sup> arrondissement :

- rue Lechevin ;
- passage Saint Ambroise.

20<sup>e</sup> arrondissement :

- rue de la Plaine entre le boulevard de Charonne et le rue de Buzenval ;
- rue Riblette entre la rue Victor Segalen et la rue des Balkans ;
- rue du Télégraphe entre la rue de Borrego et la rue de Belleville.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-040 instaurant la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant qu'une largeur de chaussée minimale est nécessaire pour l'accessibilité des véhicules de secours et la mise en station des échelles aériennes de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Considérant que pour garantir en permanence, l'accès des secours aux immeubles riverains et le déploiement des échelles aériennes, le stationnement ne peut être organisé bilatéralement dans les rues Jolivet, Liancourt et du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que le stationnement des deux roues motorisées dans les rues Liancourt et du Maine ne sont pas de nature à gêner l'accès des véhicules de secours ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- rue Jolivet : côté impair, le long du square Gaston Baty ;
- rue Liancourt : côté pair, du n° 30 au n° 54 ;
- rue du Maine : côté pair, du n° 10 au n° 22.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les 2 roues motorisées sont autorisées à stationner dans la rue Liancourt et du Maine aux emplacements cités ci-dessus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-054 modifiant dans les 3<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant que dans le cadre « du réseau vert » il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes dans la rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> et dans le boulevard Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :



3<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Saint-Martin :

- piste sur trottoir unidirectionnelle à contresens de la circulation : côté impair depuis la rue Sainte-Apolline vers et jusqu'au boulevard Saint-Martin ;

- piste sur trottoir unidirectionnelle : côté pair sur l'angle formé avec le boulevard Saint-Martin, de la rue Saint-Martin vers le boulevard saint-Martin.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— boulevard Saint-Martin :

- piste bidirectionnelle sur trottoir : côté pair entre la rue René-Boulanger et le vis-à-vis du n° 55 du boulevard Saint-Martin.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-056 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers dans certaines voies du Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer la règle du stationnement gênant dans la Route de la Muette à Neuilly pour permettre les manœuvres des poids lourds sortant du Centre Hippique du Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Route de la Muette à Neuilly : côté ouest, entre les candélabres XVI 9770 et XVI 9772.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-058 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les rues Leibniz et Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110.2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, notamment celle des écoliers fréquentant les deux groupes scolaires situés rue Belliard et rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> par l'instauration d'une limitation de vitesse dans ces deux voies ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Belliard (rue) : depuis l'avenue de Saint-Ouen vers la rue du Poteau ;

— Leibniz (rue) : depuis la rue du Poteau vers l'avenue de Saint-Ouen.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-059 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dans ces conditions qu'en raison de son étroitesse, il convient d'interdire tout stationnement dans la rue de l'Hirondelle, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Hirondelle (rue de l') : des deux côtés, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henner, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Henner ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 13 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Henner (rue) :

- côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 mai au 13 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de rues du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les rues suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Drouot (rue) : du 2 mai au 22 juin 2007 inclus :
  - côté pair, au droit du n° 30 ;
- Faubourg Montmartre (rue du) : du 2 mai au 29 juin 2007 inclus :
  - côté impair, au droit des numéros 37 et 41 ;
- La Fayette (rue) : du 14 mai au 21 juin 2007 inclus :
  - côté pair, au droit des n° 54 et 56.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 mai au 29 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur certaines sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 18 juin au 3 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Richer (rue) :
  - côté impair, du n° 29 au n° 53.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 juin au 3 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une zone Vélos Libre Service 48, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 9 mai au 8 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue du Texel et la rue du Château, du 9 mai au 8 juin 2007 inclus, de 7 h 30 à 17 h, sauf samedi, dimanche et jours fériés.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 52, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette opération qui se déroulera le 20 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue Marguerin et l'avenue du Général Leclerc, le 20 mai 2007.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-014 instaurant, à titre provisoire, une station de taxis avenue de la Porte d'Auteuil (Stade Roland Garros), à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et faciliter l'accès au Stade Roland Garros, il convient d'implanter, à titre provisoire, une station de taxis, pendant toute la durée des Internationaux de France de Tennis, qui se dérouleront du 26 mai au 10 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Une station de taxis avec 10 places de stationnement réservées est implantée, à titre provisoire, du 26 mai au 10 juin 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Porte d'Auteuil (avenue de la) : entre le n° 3 de l'avenue de la Porte d'Auteuil et l'avenue Gordon Bennett, à côté de l'arrêt de bus de la ligne n° 241.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Ranelagh (rue du) : côté impair, de la rue Davioud à l'avenue Mozart.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un délégué permanent auprès du syndicat U.N.S.A.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. du 30 mars 2007, relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de M. Ivan BAISTROCCHI, attaché d'administration, SOI 668947 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme délégué permanent du syndicat U.N.S.A. de M. Ivan BAISTROCCHI, attaché d'administration.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à M. Ivan BAISTROCCHI qui continuera à être rémunéré par l'administration.

Art. 2. — L'intéressé est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 2 mai 2007.

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 avril 2007,

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances est, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports et désigné en qualité de chef du Service des Affaires Juridiques et Financières.

— A compter de la même date, M. Arnaud STOTZENBACH est maintenu, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 avril 2007,

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

— A compter de la même date, M. Damien BLAISE est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrête du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLLOT
- Mme Françoise LILAS
- M. Guy PRADELLE
- M. Paul LEGAL
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Agnès CADOUL
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. Francis LEGRAS
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrête du 9 novembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 avril 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Hervé STRAGLIATI
- Mme Sylvianne DONETTI
- M. Frédéric DUMAS.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Jules EIDELIMAN
- M. Francis COMBAUD.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 10 avril 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre BOUDARD
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Christian GADRE
- M. Richard SEGUIN
- M. Michel TATIN
- Mme Annie TANANE
- M. Francis LEGRAS.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Michel LE MOING
- Mme Maryvonne LEGRET GARET
- M. Benjamin LIMONET
- Mme Marie-Thérèse SEILLIER
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 268-1° du 30 janvier 1989 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des infirmiers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 40 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr), ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes est fixé à 80.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Art. 3. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour quatre postes.**

- 1 — M. BOURAHLA Mimoun
- 2 — M. CHABLAOUI Lahssen
- 3 — M. CHADEBECH Laurent
- 4 — M. LE FOURNER Stéphane

5 — M. SIBY Mahamadou

6 — M. TOURNIER Georges.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2007

*Le Président du Jury*

José ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour trois postes.**

1 — M. ANGIBEAUD Michel

2 — M. BRONCHARD Rodolphe

3 — M. GIBOYAU José

4 — M. SAILLET Frédéric.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2007

*Le Président du Jury*

José ANGELIN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de structure en date du 31 janvier 2006 de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens modifié par l'arrêté du 15 mai 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2004 nommant M. Claude GIRAULT, Directeur chargé de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et aux agents placés sous son autorité ;

Vu le contrat de globalisation en date du 28 février 2007 conclu entre la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et la Direction des Finances ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, est déléguée à M. Claude GIRAULT, Directeur chargé de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, est également déléguée à Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, à M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, à M. Jean-Michel TORCHEUX, sous-directeur, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des décisions relatives aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 210 000 € hors taxes et, en cas d'absence et d'empêchement de M. Claude GIRAULT, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Modification de la liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2005 renouvelant les membres de la commission d'agrément du Département de Paris ;

Vu les arrêtés des 8 décembre 2006 et 22 février 2006 modifiant l'arrêté du 18 mai 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 décembre 2006 est abrogé.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Robert PAVY, attaché principal d'administration — suppléant : Geneviève ORTEGA, attaché principal d'administration ;



— Cécilia FROMENTIN, adjoint administratif — suppléant : Annick CESETTI, secrétaire médicale et sociale ;  
— Danièle DOMS, adjoint administratif — suppléant : Claire JAGUENAUD, adjoint administratif.

b) Membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département nommés par :

— l'union départementale des associations familiales :  
Aleth de FONSCOLOMBE — suppléant : Agnès JAN,  
— l'association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Jeanne DURAND-JUGIEU — suppléant : Linda KEBIR.

c) Personne qualifiée :

— Arlette du CHESNE.

Art. 3. — La présidence de la commission est assurée par M. Robert PAVY et la vice-présidence par Mme Geneviève ORTEGA.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

**Autorisation donnée à l'association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective, au sein du Ministère des Affaires Sociales situé 5/7, rue Guilleminot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 22 août 1996 autorisant l'association « La Croix Rouge Française » à faire fonctionner une crèche collective au sein du Ministère des Affaires Sociales située 5/7, rue Guilleminot, à Paris 14<sup>e</sup> pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 12, rue Chardin, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 mars 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, au sein du Ministère des Affaires Sociales sis 5/7, rue Guilleminot, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 22 août 1996 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 13 février 2007 autorisant l'association « Crescendo » à faire fonctionner une crèche collective située 42, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>, pour l'accueil de 57 enfants présents simultanément, de l'âge de la marche à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 octobre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 42, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 57 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 13 février 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « Alternatives » située 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>, à étendre sa capacité d'accueil de son foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés mentaux sis à la même adresse.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la convention d'aide sociale signée le 14 janvier 1988 entre le Département de Paris et l'association « Alternatives » pour le fonctionnement du foyer Plein Ciel d'une capacité de 30 lits ;

Vu la demande d'extension de capacité de moins de 30 %, présentée par l'association « Alternatives » ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Alternatives » dont le siège social est situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> est autorisée à étendre à 38 places la capacité d'accueil de son foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés mentaux sis à la même adresse, par création d'une annexe de 6 places en logements extérieurs.

Art. 2. — Le foyer et son annexe sont autorisés à fonctionner jusqu'au 31 décembre 2016. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — L'autorisation de mise en œuvre de l'extension sera acquise après conclusion favorable de la visite de conformité organisée dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du C.A.S.F.

Art. 4. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de sa notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 5. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services  
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 de l'établissement IRIS-Paris situé 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale-Paris » (IRIS-Paris), pour son service d'accompagnement et de suite sis 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : IRIS-Paris situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris est fixée à 50 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 300 664 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 50 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 300 664 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 6 013,28 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » situé 1/3, rue de Savies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 1/3, rue de Savies, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 20 272 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 356 396 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 263 794 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 533 162 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 107 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat 2005 d'un montant de 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, le tarif journalier applicable au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 1/3, rue de Savies, 75020 est fixé à 32,14 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Résidence Barbanègre sis 3, rue Barbanègre, 75019 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 : 70,73 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2007-0776 portant ouverture d'un concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des Cadres Supérieurs de Santé.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-00001 du 2 janvier 2007 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des Cadres Supérieurs de Santé est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 20 septembre 2007.

Le nombre de postes est fixé à 34.

Filière infirmière : 27 postes répartis comme suit :

- Infirmier : 20 postes ;
- Infirmier de bloc opératoire : 4 postes ;
- Infirmier anesthésiste : 1 poste ;
- Puéricultrice : 2 postes.

Filière de rééducation : 2 postes :

- Masseur kinésithérapeute : 2 postes.

Filière médico-technique : 5 postes répartis comme suit :

- Technicien de laboratoire : 2 postes ;
- Manipulateur d'électroradiologie médicale : 2 postes ;
- Préparateur en Pharmacie : 1 poste.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les candidatures devront être adressées du 19 juin 2007 au 18 août 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34A — 2, rue Saint-Martin, 75004 Paris, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice du Personnel  
et des Relations Sociales Empêchée

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté n° 2007-20394 portant agrément de la délégation de Paris, de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 7 février 2007 présentée par le délégué de Paris de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de Paris de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers est agréée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Pour la Préfète, Secrétaire Générale  
de la Zone de Défense de Paris  
*L'Adjoint Opérationnel au Pôle  
Protection des Populations*

Frédéric LELIEVRE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2007-20396 modifiant l'arrêté n° 2007-20052 du 23 janvier 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 14 octobre 2005 par lequel M. Yannick BLANC, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à compter du 17 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-20471 modifié du 25 mai 2005, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 9 de l'arrêté 2007-20052 du 23 janvier 2007, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, les mots « Mme Anne-Marie BONIN, secrétaire de classe exceptionnelle », sont remplacés par « Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007-20397 modifiant l'arrêté n° 2007-20173 du 26 février 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté n° 2007-20173 du 26 février 2007, il est *ajouté* le paragraphe suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERREVEAUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au responsable de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle DERREVEAUX. »

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007-20413 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005 portant institution des comités techniques paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 19 mai 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris :

Représentants titulaires :

— Le Préfet de Police, Président ;

— Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- Le Sous-Directeur des Services Spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion Opérationnelle et des Ressources Humaines à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- La Sous-Directrice de l'Administration et des Moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;
- Le Sous-Directeur de la Circulation et de la Sécurité Routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;
- Le Sous-Directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines.

Représentants suppléants :

- Le Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Chef du Service de la Formation à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Chef du Service de prévention, d'études et d'orientation anti-délinquance à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- L'Adjoint à la Sous-Directrice de l'Administration et des Moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;
- Le Commissaire du 2<sup>e</sup> arrondissement de la Sous-Direction de la Police Territoriale de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- L'Adjoint au Sous-Directeur de la Circulation et de la Sécurité Routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;
- L'Adjoint au Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Chef du Service de Gestion des Personnels de l'Administration Générale à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Chef du Bureau de la Gestion des Carrières des Personnels Techniques et Spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 11 mai 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
U.N.S.A. S.I.P.P./U.N.S.A. POLICE	107	7,30	0
C.G.T. P.P.	201	13,72	1
C.G.T. A.S.P.	338	23,07	3
ALLIANCE-SNAPATSI	213	14,54	1
S.G.P. P.P. F.O.	226	15,43	2
C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T.	65	4,44	0
C.F.D.T.	315	21,50	2

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Mme Nadya NEDDAF, C.G.T.-A.S.P.	M. Alain CUFF, C.G.T.-A.S.P.
Mme Agnès MENGUY, C.G.T.-A.S.P.	Mme Laurence NOALLY, C.G.T.-A.S.P.
Mme Catherine BADOUAL, C.G.T.-A.S.P.	Mme Giana CALIF, C.G.T.-A.S.P.
M. Fawzy MEKNI, C.F.D.T.	Mme Elise FINELLI, C.F.D.T.
Mme Antoinette LOISY, C.F.D.T.	M. Richard PICHARD, C.F.D.T.
Mme Brigitte GUIDEZ, S.G.P. P.P. F.O.	M. SALVAN André, S.G.P. P.P. F.O.
M. MBABU Jacques, S.G.P. P.P. F.O.	Mme CLOUZOT Sabine, S.G.P. P.P. F.O.

M. BEN HOMMANE Mohamed, ALLIANCE SNAPATSI	M. BOISROND Hugues, ALLIANCE SNAPATSI
M. Hervé EVANO, C.G.T. P.P.	Mme Ginette ABSALON, C.G.T. P.P.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2006-21047 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007CAPDISC000042 relatif au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D-1559-1° du 17 octobre 1994 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 16 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente, dans sa séance du 22 mars 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2006 est le suivant :

— Mme Magali GRASSOT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif du 29 mars 2007.**

AMBE Patricia Flore

AUDA Gregory

BASTELLO Valérie Isabelle

BENKOULA, épouse HADDOUCHE Yamna Linda

BORZUCKI Delphine

BOU-DOISNEAU, épouse DEVARS Audrey

CASADA Christophe Roger Robert  
 CHALVIGNAC, épouse GRIGOROV Marie-Christine  
 CHEIKH ABDALLAH, épouse MOHAMED Hafsat  
 CLERICE, épouse SOUBRAT Marie-Christine  
 CLERVOIX Christine Anne  
 COUCHY, épouse HANOTEL Raphaëlle  
 CREUTIN Johan  
 GROSMARE Sylvie  
 HAILLOT, épouse COLAIACOVO Agnès Flore Arlette  
 HUBERT Candice Rosine Estelle  
 JACQUEMART Claire  
 JEANNE ROSE, épouse BALIMA Nathalie  
 LENOIR Catherine Chantal  
 LEPRINCE Béatrice  
 MALEK Fathia  
 MELOIS Ariane  
 MEVEL Maryvonne  
 MOUTOUSSAMY Marie-Lise Sylvie  
 OLORUMRIMU David  
 PATTE Dany  
 PERICHON Astrid  
 PRIMAUD Alexa  
 RUFFAULT Jean-Fernand  
 TAILLEUX, épouse BELFAN Ludivine Adrienne Jeanine  
 TOINEAU, épouse PICHON Claire Emilie Sylvie  
 VEYSSIERE Sylvie Marie Jeanne  
 WOJCIK Wanda.

Fait à Paris, le 18 avril 2007

*Le Président du Jury*

Eric MORVAN

**Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de secrétaire administratif du 29 mars 2007.**

ACUNET Estelle Jennifer Valérie  
 AKESSE Jean Bedel  
 ARRILLAGA Benoît Noël Hervé  
 BAGHUELOU, épouse DESCHAMPS Rosy Bernadette  
 BARCLAIS Ingrid Mildred  
 BAVOIL Séverine  
 BESNARD Florian Jean Philippe  
 BOERO Dominique  
 CANAUD Aurélie  
 CHENIAUX, épouse RIGAL Frédérique Marie-Thérèse  
 CISSE, épouse HOMASSEL Nassyra  
 DELATTRE Natacha  
 EMIDIO Marine Roxane  
 FLOUDA, épouse ALEONARD Athina  
 FULCHIGNONI, épouse ABRAMOVICI Aurélie Catherine Victoria  
 JEANNOT, épouse PEPIN Nicole  
 KERGOZIEN Isabelle Céline  
 KHRIMIAN Karine  
 LABASQUE Mathieu

LASTRA DE NATIAS Céline Gaëlle  
 LEBON Benoît  
 LEVEQUE Frédéric  
 MACIEJEWSKI Caroline  
 MARTINACHE Sandra Antoinette Hortense  
 MARTINS DIAS Raphaël Diogo  
 MAYEUX Christine Dominique Séverine  
 MOREL Ingrid  
 NAKACH Maya Esther Jeanne  
 NAMBLARD Violaine Valérie Pierrette  
 NOGUES Sandrine  
 NOVAR, épouse CALAFATIS Magali Antoinette  
 PAYEN, épouse CANET Sabrina  
 PESTEL Valérie Denise Christine  
 POLES Patrick  
 POUGET Baptiste  
 RAFFINEAU Aurélie  
 REVILLON Florence Alix Charlotte  
 RICHARD Isabelle Marie France  
 RIVIERE Marie Isabelle Danièle  
 SACLEUX Jean-Guillaume Georges Julien  
 SAMBA Christian Wilfrid  
 SANS Carolyne Martine Odette  
 SCABELLO Aurélie Angeline  
 SCHARF Amandine Marie Mathilde  
 SERENUS Estelle  
 SIMON Stéphanie  
 STANKOVSKA Danijela  
 TULOUT Carole Florence Luce  
 VILDEMAN Erika Marie Paule.

Fait à Paris, le 18 avril 2007

*Le Président du Jury*

Eric MORVAN

**Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.**

Il est prononcé en date du 16 avril 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 25 avril 2005 concernant l'immeuble sis 100, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.

Il est prononcé en date du 19 avril 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 11 juin 2002 concernant l'immeuble sis 90, quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 85, rue des Poissonniers, à Paris 75018 (arrêté du 28 mars 2007).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1322 fixant les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 72 du 12 juillet 2006 relative aux modalités d'avancement de grade dans les corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour certains corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 72 du 12 juillet 2006 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Bernadette COULON-KIANG

ANNEXE

Corps	Taux de promotion des années 2007-2008-2009
Secrétaire administratif	— classe supérieure : 10 % — classe exceptionnelle : 5 %
Assistant socio-éducatif	10 %
Infirmier	18 %
Secrétaire médical et social	— classe supérieure : 9 % — classe exceptionnelle : 8 %

Aide-soignant	— classe supérieure : 20 % en 2007, 15 % en 2008/2009 — classe exceptionnelle : 25 % en 2007, 20 % en 2008/2009
Attaché	— principal 1 <sup>re</sup> classe : 100 % — principal 2 <sup>e</sup> classe : 10 %
Masseur-kinésithérapeute	33 %
Préparateur en pharmacie	50 %
Ergothérapeute	33 %
Dietéticien	33 %

### Liste par ordre alphabétique de l'admissibilité à l'issue du concours externe d'agent de maîtrise bâtiment n° 2007-AGMBATIM-1.

Liste d'admissibilité :

1 — M. FONTAINE Benoît.

Liste arrêtée à 1 candidat.

Fait à Paris, le 24 avril 2007

Le Président du Jury

Alain ROUDEIX

### Liste par ordre alphabétique de l'admissibilité à l'issue du concours interne d'agent de maîtrise bâtiment n° 2007-AGMBATIM-2.

Liste d'admissibilité :

1 — M. CANY CANIAN Paul

2 — M. ISCAYE Alain

3 — M. THORINIUS Marcel

4 — M. THUAL Yannick.

Liste arrêtée à 4 candidats.

Fait à Paris, le 24 avril 2007

Le Président du Jury

Alain ROUDEIX

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Poste : Délégué général adjoint aux relations internationales.

Contact : M. VISCONTI, délégué général — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 07-G.04.22.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14816.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.



## NATURE DU POSTE

Titre : chef de cabinet du Secrétaire Général.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Attributions : En charge de l'administration générale du Secrétariat Général, le chef de cabinet assure la direction d'une équipe de 15 agents (1 cadre A, 3 cadres B et 11 agents de catégorie C) autour des missions suivantes : gestion administrative des personnels et suivi des effectifs, gestion matérielle et attribution des moyens aux différents services du S.G., suivi et répartition des locaux au sein de l'hôtel de ville, gestion financière et comptable, préparation des réunions budgétaires, suivi et renouvellement du parc informatique et téléphonie, coordination et suivi du bureau du courrier, affectation des secrétariats ; Organisation du suivi des commissions paritaires du Secrétariat Général et relations avec les syndicats ; Organisation et suivi des dossiers « hygiène et sécurité », coordination d'un réseau de dix relais de prévention ; Suivi, mise en œuvre et évaluation du Plan d'égalité professionnelle du Secrétariat Général ; Organisation des réunions mensuelles et séminaires internes du Secrétariat Général ; ordre du jour, préparation logistique et matérielle ; Organisation et établissement de l'ordre du jour, des dossiers et des comptes-rendus du comité de direction ; Organisation des séances de la Commission de suivi des rapports de l'Inspection Générale et préparation des dossiers en amont en liaison avec les directeurs, les chargés de mission et l'Inspection Générale ; Participation à l'élaboration de la politique de communication externe en liaison directe avec le Secrétaire Général, le délégué à la communication et le responsable du service de presse ; Participation aux réflexions engagées dans le cadre du Comité de Pilotage de la Modernisation ; Organisation des permanences du Secrétariat Général en liaison avec le Cabinet du Maire ; Traitement des dossiers confiés par le Secrétaire Général.

Conditions particulières : très bonne connaissance du fonctionnement et des services de la Ville de Paris, expérience affirmée en management d'équipe.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, sérieux et discrétion ; aptitude à l'encadrement ;

N° 2 : goût pour le travail, capacité d'animation, esprit de méthode et d'organisation ;

N° 3 : sens de l'initiative, de l'anticipation et de la responsabilité.

Connaissances particulières : une formation en communication serait appréciée.

## CONTACT

M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 05.

Poste à pourvoir à compter du 24 juin 2007.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 14802.

## LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

## NATURE DU POSTE

Titre : maître d'hôtel (homme ou femme) des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Conteste hiérarchique : sous l'autorité du responsable du bureau de la logistique de l'Hôtel de Ville, et en étroite relation avec les collaborateurs directs du Maire de Paris.

Attributions : le ou la titulaire du poste assure le service des repas et des entretiens (réunions, petits-déjeuners de travail, entretiens protocolaires...) se déroulant en présence du Maire de Paris dans les salons du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, ou dans son bureau. Missions principales : Dresser le couvert ; Assurer le service (pour deux à dix personnes. Il ou elle peut également avoir à servir exceptionnellement quarante convives et plus, avec l'aide d'autres maîtres d'hôtel) ; Assurer le service de collations lors des réceptions de personnalités dans le bureau du Maire de Paris ; Assurer l'inventaire de la vaisselle ; Adresser les menus de la semaine au responsable de la logistique.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ecole hôtelière.

Qualités requises :

N° 1 : bonne présentation ;

N° 2 : discrétion absolue ;

N° 3 : célérité.

## CONTACT

M. Franck BEDARD, responsable du Bureau de la Logistique des salons de l'Hôtel — Bureau 217 bis — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 59 43 — Mél : franck.bedard@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Délégation Générale à la Coopération Territoriale.

Poste : Chef de projet « culture métropolitaine ».

Contact : M. OBERT, délégué général — Téléphone : 01 42 76 45 28.

Référence : B.E.S. 07-G.04.23.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14909.

## LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet « Culture métropolitaine ».

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au délégué général, il (elle) travaille en liaison avec les responsables des autres secteurs (missions territoriales, pôle prospective, communication).

Attributions : au sein de la délégation générale à la coopération territoriale, le Chef de projet « Culture métropolitaine » a pour mission de proposer et de mettre en œuvre des projets et des événements qui visent à développer la « culture métropolitaine » auprès du grand public.

Il (elle) mène un certain nombre de projets culturels, événementiels ou citoyens qui ont en commun de participer d'un changement des regards entre Paris et la Métropole, de prendre en compte, dans le champ culturel, la réalité des pratiques des habitants, de porter à la connaissance du grand public, sous les formes appropriées, les débats qui traversent aujourd'hui la métropole francilienne dans le champ institutionnel (modes de gouvernance), urbanistique (projets partagés), politique (solidarité territoriale).

Parmi les projets déjà engagés ; la participation de la Ville de Paris au Festival de l'Oh !, aux actions du Centre de promotion du livre de la jeunesse de Montreuil, au projet Chroma/Zebrook.

Parmi les projets envisagés en 2007 : l'organisation d'un Festival en lien avec le Forum des Images, un travail en coordination avec la Maison de la Poésie, la préparation des Journées 2007 du Patrimoine dans le cadre d'un partenariat à poursuivre avec Gentilly. Dans le champ de la citoyenneté, sont envisagés des projets à articuler avec le Printemps de la démocratie ou à mener en liaison avec les Conseils de la jeunesse de Paris et de communes voisines, d'autres avec la Maison de l'Europe sur les modes de gouvernance dans l'Union européenne. Est également envisagée la médiatisation d'une étude réalisée récemment sur l'insertion urbaine du Boulevard Périphérique (colloque, exposition, publication) en partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal, la Région, et plusieurs directions de la Ville de Paris.

Certains de ces projets sont déjà largement engagés. D'autres sont récurrents et devront être renouvelés. D'autres enfin sont identifiés mais doivent être précisés. Certains restent à imaginer.

Indépendamment de ces projets à court terme, il sera demandé au Chef de projet de faire des propositions sur les initiatives qui pourraient être menées dans les années à venir afin de faire progresser la culture métropolitaine.

Au titre de ces différentes missions, le chef de projet aura à :

- Définir l'opportunité et le format des initiatives envisagées au regard des enjeux posés, des échéances et des moyens ;
- Animer un travail de réflexion sur les contenus à développer et leur formalisation en direction du grand public ;
- Coordonner des partenaires, tant internes à la Ville de Paris qu'externes ainsi que les prestataires auxquels il sera fait appel ;
- Elaborer ou passer commande des contenus artistiques et pédagogiques ;
- Travailler à des plans de communication, en liaison avec la responsable chargée de la communication ;
- Assurer des missions de coordination technique ;
- Veiller à la mise en œuvre administrative et au respect des coûts.

Une expérience de pilotage de projets complexes et multi-partenariaux est souhaitable, si possible dans le champ culturel et/ou citoyen.

Le candidat doit être dynamique, capable d'initiatives, il doit savoir évoluer dans un univers administratif complexe en sachant s'appuyer sur les compétences de services experts pour monter les projets qu'il a en charge.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement local et ingénierie culturelle.

Qualités requises :

- N° 1 : polyvalence ; goût du travail en équipe et en réseau ;
- N° 2 : qualités d'organisation, autonomie et initiative ; rigueur ;

N° 3 : capacités rédactionnelles, analyse et synthèse.

Connaissances particulières : bonne compréhension des enjeux urbains et institutionnels en œuvre dans la politique de coopération de la Ville de Paris indispensable.

#### CONTACT

Patrice OBERT, délégué général à la coopération territoriale  
— 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28  
— Mél : patrice.obert2@paris.fr.

#### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14811.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 09 — Accès : Métro Richelieu Drouot ou Le Peletier.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la Mairie.

Attributions :

— Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

— Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes ;

— Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas) ;

— Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement) ;

— Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité autonomie initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau de la programmation foncière.

Poste : Chef de la section programmation.

Contact : M. BOURRILLON, adjoint au sous-directeur de l'action foncière — Téléphone : 01 42 76 35 93.

Référence : B.E.S. 07-G.04.24.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14838.

**LOCALISATION**

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, bd Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Sully-Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de projet.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du sous-directeur, en relation avec ses adjoints.

Attributions : le Chef de projet est à la base de l'élaboration et du suivi dynamique des opérations d'aménagement. Ses compétences s'étendent aux tâches relatives à l'aménagement :

— Elaboration et examen des études d'aménagement ;

— Instruction des procédures d'urbanisme (concertation, élaboration de Plan d'Aménagement de Zone, modifications de P.L.U., lotissement, Déclaration d'Utilité Publique...) en liaison avec les autres services de la Direction de l'Urbanisme ;

— Montage et suivi opérationnel des études de définition : programmation, bilan financier, phasage, projets d'espaces publics, prescriptions urbanistiques et architecturales...

— Analyse et suivi des consultations d'urbanisme et concours d'architecture : élaboration des cahiers des charges, participation aux commissions techniques, avis sur les projets ;

— Suivi des actions et projets des autres services de la D.U., en particulier en ce qui concerne les études générales d'urbanisme, les études d'équipements publics neufs, les permis de construire, les acquisitions foncières.

— Suivi des opérations menées de concert avec les directions chargées de l'espace public (voirie, espaces verts...) et de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Chef de projet est garant du respect des prescriptions relatives au caractère architectural du site d'opération par les intervenants, il assure vis-à-vis d'eux la « veille technique ». Il contribue au premier degré à la préparation des différents dossiers préalables à un processus de décision. Il est en contact direct avec les élus locaux afin de recueillir leurs desiderata pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Il est aussi l'interlocuteur privilégié des aménageurs et assure au quotidien la coordination entre eux et les différents services intervenants.

Il veille à la qualité des projets et de leur mise en œuvre, en termes d'insertion urbaine, paysagère et architecturale. Il prend en compte les aspects financiers et juridiques, ainsi que les éléments relatifs à l'espace public dans les opérations d'aménagement.

Secteur d'intervention : le Chef de projet aura à assurer le pilotage du projet Paris Nord Est, opération 200 hectares située en G.P.R.U., à la fois sur le 18<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup>. Il s'agit d'un site de développement majeur pour Paris et l'Île-de-France. Le Chef de projet aura, à la fois, à piloter l'élaboration du schéma global de développement du site, en liaison avec les projets des communes riveraines, notamment sur la Plaine St Denis et à en suivre le passage à l'opérationnel. Une première Z.A.C., Claude Bernard, a été créée. D'autres secteurs sont susceptibles d'être transformés en zone opérationnelle à court terme.

Conditions particulières : compte tenu de sa taille, le projet est suivi par deux chefs de projet.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : technique : architecte, ingénieur, urbaniste, paysagiste... mais pas obligatoire.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture d'esprit, qualités d'écoute et de négociation ;

N° 2 : compétence, esprit d'analyse, pragmatisme et capacité de propositions ;

N° 3 : autonomie et sens de l'initiative.

Connaissances particulières : connaissances souhaitées en urbanisme, compréhension des fonctionnements institutionnels.

**CONTACT**

Denis PETEL — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 00 — Mél : denis.petel@paris.fr.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale — Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Poste : attaché d'administration au Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Contact : M. GARRO, sous-directeur de l'action sociale — Téléphone : 01 43 47 77 16.

Référence : B.E.S. 07-G.04.21.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction du Droit — Bureau du droit public général.

Poste : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contact : M. Branco RUIVO, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 64 95.

Référence : B.E.S. 07-G.04.20.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale — Service des Ressources Humaines.

Poste : Chef du bureau de la gestion des personnels.

Contact : M. ROGHE, directeur adjoint — Téléphone : 01 40 28 73 30.

Référence : B.E.S. 07-G.04.P21.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 14212.

**LOCALISATION**

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

## NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local emploi-insertion, développement économique référent du secteur « Riquet Flandre » (19<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : sous la responsabilité du Chef de projet l'Agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes de l'« Emploi-Insertion, développement économique ». Il concourt à la dynamique de projet animée par le Chef de projet en étant au sein de l'équipe le référent du secteur territorial « Riquet Flandres ».

Mission globale de l'E.D.L. :

- Actualisation permanente du diagnostic de quartier ;
- Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ;
- Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ;
- Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ;
- Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ;
- Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du contrat de ville/C.U.C.S. (montage de dossiers de demande de subvention).

Missions spécifiques du poste :

- Animer la coordination des acteurs de l'emploi du 19<sup>e</sup> ;
- Décliner localement les axes du « plan emploi quartier » défini conjointement par la D.P.V.I. et la D.D.E.E. ;
- Susciter l'émergence de porteurs d'actions de mobilisation sociale et professionnelle ;
- En lien avec le Plan d'Insertion par l'Economie (PLIE), proposer, impulser, développer des actions innovantes sur les questions d'accès à l'emploi ;
- Coordonner les acteurs de l'offre linguistique à visée sociale et professionnelle ;
- Coordonner les actions de lutte contre les discriminations à l'emploi ;
- Susciter une réflexion sur la revitalisation des pieds d'immeuble.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

Connaissances particulières : expérience de 3 ans minimum. Une expérience antérieure sur les questions d'insertion et de développement économique sera appréciée.

## CONTACT

Florence DIGHIÉRO — Bureau 305 — Mission politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : florence.dighiero@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 14780.

## LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

## NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local « urbanisme, cadre de vie, prévention de la délinquance » référent du secteur « Michelet-Alphonse Karr » (19<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : sous la responsabilité du Chef de projet l'Agent de développement local contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes « Urbanisme — Cadre de vie — Prévention de la délinquance ». Il concourt à la dynamique de projet animée par le Chef de projet en étant au sein de l'équipe le référent territorial du secteur « Michelet — Alphonse Karr ».

Mission globale de l'E.D.L. :

- Actualisation permanente du diagnostic de quartier ;
- Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ;
- Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ;
- Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ;
- Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ;
- Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du contrat de ville/C.U.C.S. (montage de dossiers de demande de subvention).

Missions spécifiques du poste :

- Animer la démarche de gestion urbaine de proximité sur la Cité Michelet ;
- Venir en appui aux chefs de projet urbain et politique de la ville sur les projets d'aménagement dans le cadre du Grand Projet de Renouvellement urbain ;
- Définir une méthode d'appropriation des nouveaux équipements par les habitants ;
- Accompagner la mutation du cadre de vie et de l'habitat et renforcer la dynamique sociale autour des projets en cours ou à venir pour permettre leur intégration dans le tissu urbain et social du quartier.
- Contribuer à faire émerger, faciliter et soutenir des actions permettant le développement de comportements civiques et la prévention de la délinquance (notamment dans le cadre du C.S.P.D.A. du 19<sup>e</sup> en lien avec le coordonnateur C.S.A. de la D.P.P.).

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

Connaissances particulières : expérience de 3 ans minimum. Une expérience antérieure sur les questions de gestion urbaine de proximité et de prévention de la délinquance sera appréciée.

## CONTACT

Florence DIGHIÉRO — Bureau 305 — Mission politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : florence.dighiero@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 14840.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Bureau des Infrastructures — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef du Bureau des infrastructures — Chef de la Section infrastructures et câblages.

Attributions : le collaborateur recherché aura en charge la Section travaux de câblage (équipe de 8 personnes regroupant les activités de câblage, de maintenance et d'installation de systèmes environnement techniques), qui correspond donc à des tâches de management. Il aura également la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement et l'évolution des infrastructures techniques nécessaires aux plates-formes informatiques et aux réseaux télécoms que la D.S.T.I. exploite sur différents sites de la Ville de Paris. La section a responsabilité pleine et entière des architectures de transmission inter site de la Ville, des plans de câblage des immeubles, de la conduite de travaux de câblage et pré-câblage d'immeubles et raccordements d'équipements actifs, et assistance aux directions fonctionnelles de la Ville dans leurs opérations courantes de câblage. Elle est également responsable de l'ensemble des locaux techniques informatiques et téléphoniques de la Ville.

Les systèmes concernés sont principalement : le câblage informatique et téléphoniques des bâtiments de la Ville, la climatisation, l'alimentation électrique (secteur + secourue + ondulée + groupe électrogène) des locaux techniques ; DI/EI ; contrôle d'accès, vidéosurveillance ; détection, transmission et supervision d'alarmes.

Nombre d'installations concernées : 2 000 sites de la Ville en câblage et de 50 (hypothèse basse) à 300 (hypothèse haute) en environnement technique.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : capacité d'encadrement ;
- N° 2 : sens du dialogue ;
- N° 3 : autonomie — curiosité.

#### CONTACT

DUDOUYT Georges — Bureau 239 — Bureau des Infrastructures — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 36.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 14820.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Projet informatique senior — Secteur social.

Contexte hiérarchique : au sein du Bureau des Projets de l'Habitant, l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section « Social ».

Attributions : le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes

d'information relatifs à la gestion de moyens mis temporairement à la disposition des Parisiens ou aux aides qui leur sont versées. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ».

Au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) chef de projet senior est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la section « Social ». Il (elle) assure la direction du projet S.I. SOCIAL en relation avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, maîtrise d'ouvrage. Le S.I. SOCIAL est composé de 2 projets :

I.S.I.S. (Informatisation du Système d'information Insertion et Solidarité) permettra de gérer le suivi social et la coordination des interventions menés dans le cadre de l'insertion (Revenu Minimal d'Insertion et actions d'accompagnement, aides financières, insertion par le logement, prévention des expulsions). Il concerne 1 600 utilisateurs, à la D.A.S.E.S. et au C.A.S.V.P. répartis sur 140 sites. Ce projet, dont la réalisation a été confiée à un prestataire, est en cours de spécifications détaillées.

S.A.L.S.A. (Système Automatisé de Lien Social pour l'Autonomie) a pour périmètre fonctionnel les aides à domicile et en établissements pour les personnes âgées et les personnes handicapées, l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap, et les récupérations sur patrimoine. Il concerne 750 utilisateurs à la D.A.S.E.S. et au C.A.S.V.P. répartis sur 43 sites. Les documents de consultation des entreprises sont en cours de réalisation.

Pour ces 2 projets, le(a) chef de projet senior assure : le pilotage des projets de maîtrise d'œuvre (équipes D.S.T.I. plus sous-traitance), le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de la mise en production, la conduite de la consultation d'appels d'offres pour la réalisation de S.A.L.S.A.

Qualités/expérience requises :

- Expérience réussie en conduite de projets informatiques depuis plus de 5 ans ;
- Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine ;
- Connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement ;
- Savoir conduire un projet ;
- Savoir mener une consultation ;
- Savoir coordonner une équipe projet — Savoir gérer la sous-traitance ;
- Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests ;
- Qualités relationnelles.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : savoir conduire un projet ;
- N° 2 : qualités relationnelles.

#### CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — Bureau des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

### Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 14683.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Pavillon du Lac — Parc de Bercy — 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Cour Saint-Emilion (Ligne 14).

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études faunistiques.

Attributions : la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Rattaché à la D.P.J.E.V., mais intervenant de manière transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) a vocation à rendre Paris exemplaire en matière de développement durable. Ce service doit être moteur dans l'élaboration d'une politique durable, il doit susciter et accompagner la prise en compte du développement durable par l'ensemble des services de la Ville de Paris, il doit stimuler les évolutions de comportement. Le poste à pourvoir se situe au sein d'une équipe de trois personnes chargées de proposer les actions nécessaires à la préservation de la biodiversité en ville et à l'instauration de relations saines entre les citoyens et les animaux. Attributions : le candidat traitera plus particulièrement des dossiers relatifs aux relations homme/animal : Poursuite de la mise en œuvre du protocole de gestion durable des pigeons à Paris ; Mise en place du protocole de gestion des chats errants ; Suivi des mesures à prendre dans le cadre de la prévention de la grippe aviaire ; Pilotage de toute étude ayant trait au contrôle des nuisances animales. Ce travail s'effectue en concertation avec le monde associatif et les mairies d'arrondissement. Il comprend un volet communication important : Participation à des réunions de concertation ; Réponse aux appels téléphoniques et aux courriers. Préparation d'éléments pour la communication externe et interne à la Ville de Paris.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en biologie et en écologie.

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour les questions environnementales ;

N° 2 : esprit d'équipe ;

N° 3 : aptitude à la communication, à l'animation et à la vulgarisation scientifique.

## CONTACT

Mme Valérie GRAMOND, chef du S.E.U. — Mme Sylvie PUISSANT, adjoint au chef du service — Service de l'Ecologie Urbaine — Pavillon du Lac — 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 77/01 40 19 74 79 — Mél : valerie.gramond@paris.fr/sylvie.puissant@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 14790.

Grade : agent de catégorie B.

## LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service Animation/Communication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : Métro porte d'Auteuil ligne 10, Métro Michel Ange Molitor ligne 9.

## NATURE DU POSTE

Titre : assistante de communication.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Bureau Central (gestion et administration).

Attributions : Suivi des commandes et des marchés d'impression pour l'édition des supports de communication en relation avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication ; Gestion du budget et comptabilité interne ; Webmestre pour l'intranet et la Direction (mise à jour et rédaction).

Conditions particulières : capable d'appréhender les spécificités de la communication et de l'édition.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 avec une spécialisation en communication et en gestion.

Qualités requises :

N° 1 : méthode, rigueur, analyse ;

N° 2 : qualités relationnelles, expression aisée, adaptabilité ;

N° 3 : outils bureautiques, gestion de projet et rédaction de courrier.

Connaissances particulières : formation intranet, internet et marchés publics.

## CONTACT

Mme Sylvie DEPOND — Service Animation / Communication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 76 82 — Mél : Sylvie.depondt@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro : 14792.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

## LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service Animation/Communication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : Métro porte d'Auteuil ligne 10, Métro Michel Ange Molitor ligne 9.

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé des éditions et de la diffusion des supports de communication de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Communication.

Attributions : Réflexion, rédaction et suivi des plans de communication avec répartition budgétaire ; Suivi de la chaîne graphique dans le cadre de l'édition des supports de communication ; Diffusion des supports de communication.

Conditions particulières : capable de construire les cahiers des charges techniques des appels d'offre, des marchés à destination des créatifs.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 4 Ecole de communication, spécialisation édition.

Qualités requises :

N° 1 : méthode, rigueur, analyse ;

N° 2 : créatif, réactif ;

N° 3 : outils bureautiques, gestion de projet.

Connaissances particulières : connaissance de la chaîne graphique, pré-press/connaissance des logiciels de P.A.O.

## CONTACT

Mme Sylvie DEPOND — Service Animation / Communication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 76 82 — Mél : Sylvie.depondt@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes.

Nature du poste 1 : agent ou adjoint administratif.

Attributions :

— Facturation de la restauration scolaire sur logiciel écolsoft ;

— Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public souhaitée.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Nature des postes 2, 3 et 4 : ouvrier professionnel cuisinier.

Attributions :

— seconder une chef de cuisine (préparation des repas scolaires) dans l'une de nos 21 cuisines.

Conditions particulières : expérience en restauration collective indispensable. Maîtrise de la méthode HACCP (niveau CAP cuisine).

Postes à pourvoir à compter du 3 septembre 2007.

Localisation : dans l'une des cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de direction — Détachement possible (F/H).**

**LOCALISATION**

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10<sup>e</sup> — Métro : R.E.R.-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : assistant administratif de scolarité et de comptabilité.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Directeur des Etudes et le Secrétaire Général de l'Ecole.

Description du poste :

Pour 50 % du temps, sous la direction de la responsable de la scolarité, participe à :

— La gestion des dossiers individuels des élèves (dossiers administratifs, bourses, sécurité sociale étudiante, recouvrement des frais de scolarité, notes, diplôme, délivrance des certificats, établissement et remboursements aux ayants droit des ordres de mission...);

— L'accompagnement administratif du processus d'Admission sur Titre ;

— La préparation, le collationnement et la synthèse des évaluations des enseignements en lien avec les chefs de département ;

— La préparation et au secrétariat des Commissions Pédagogiques et du Conseil d'Enseignement ;

— L'établissement des dossiers de recrutements des enseignants et intervenants vacataires.

Pour 50 % du temps, sous la direction de la responsable de la comptabilité et en collaboration avec la responsable de la commande publique, participe à :

— La préparation, le collationnement et le recollement des payes de vacataires à service fait ;

— L'établissement des dossiers justificatifs de paiements de rémunérations ;

— Demandes de devis et à la rédaction des bons de commandes ;

— La préparation des dossiers, le collationnement, la préparation des mandats de paiement des achats et factures ;

— La gestion des fichiers fournisseurs et prestataires ;

— La gestion, le classement et le suivi des dossiers achats et marchés ;

— La préparation de dossiers d'établissements de titres de recettes (factures, gestion des comptes clients, rapprochements comptables et relances).

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe de direction de l'Ecole, D.R.H.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : connaissance des logiciels de bureautique et de comptabilité (formation CIRIL souhaitée), notions de classement.

A défaut, le poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

— sens de l'initiative et de l'organisation,

— qualités relationnelles,

— aptitudes informatiques.

**CONTACT**

Daniel CADÉ, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris, daniel.cade@eivp-paris.fr.

Date de la demande : avril 2007.

Poste à pourvoir dès que possible.

**Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif — Poste offert en détachement (F/H).**

**LOCALISATION**

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10<sup>e</sup> — Métro : R.E.R.-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Secrétariat et agent d'accueil.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Directeur des Etudes.

Description du poste :

Secrétariat :

— En appui au service communication : préparation des dossiers, mise sous pli, envoi postal — organisation et suivi des forums classe préparation et autres salons exceptionnellement, portage de documents (région parisienne) ;

— En appui au service de la scolarité : participe à la réservation des salles d'enseignement, édite les fiches de présence des enseignants, collationne et saisie les fiches d'évaluation des enseignements ;

— En liaison avec le service de l'emploi du temps et l'inspecteur des études, préparation des salles en fonction des calendriers (installations des vidéo-projecteurs, mise en place des systèmes de sonorisation,...), tirage de documents pédagogiques.

Accueil :

— Participer à l'image de l'Ecole ;

— Assurer l'accueil des visiteurs (contrôle d'accès, orientation, installation de salles) ;

— En liaison avec l'agent E.R.P. en charge de la sécurité, observations des installations de l'établissement et tenue de la main courante ;

— Tenue du standard, réorientation d'appels (l'école est équipée d'un central téléphonique avec sélection directe à l'arrivée) ;

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, visiteurs de l'école.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des logiciels de bureau-tique, notions de classement.

A défaut, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- sens de l'accueil, qualités relationnelles requises,
- initiative et de l'organisation.

Un bon niveau d'anglais sera un plus.

#### CONTACT

Daniel CADÉ, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris, daniel.cade@eivp-paris.fr.

Date de la demande : avril 2007.

Poste à pourvoir dès que possible.

**Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil — Poste offert en détachement (F/H).**

#### LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10<sup>e</sup> — Métro : M7 Poissonnière, M4/5 Gare du Nord.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : agent d'accueil.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Secrétaire Général de l'Ecole.

Description du poste :

- Participer à la communication de l'Ecole ;
- Assurer l'accueil des visiteurs (contrôle d'accès, orientation, installation de salles) ;
- En liaison avec l'agent E.R.P. en charge de la sécurité, observations des installations de l'établissement et tenue de la main courante ;
- En liaison avec le service de l'emploi du temps et l'inspecteur des études, préparation des salles en fonction des calendriers (installations des vidéo-projecteurs, mise en place des systèmes de sonorisation,...), tirage de documents pédagogiques ;
- Tenue du standard, réorientation d'appels (l'école est équipée d'un central téléphonique avec sélection directe à l'arrivée) ;
- En complément de ces missions, frappe et saisie de données et de documents sur micro-ordinateur ;
- Exceptionnellement, portage de documents importants (région parisienne).

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, visiteurs de l'école.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des logiciels de bureau-tique, notions de classement.

A défaut, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- sens de l'accueil, qualités relationnelles requises,
- initiative et de l'organisation.

#### CONTACT

Daniel CADÉ, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris, daniel.cade@eivp-paris.fr.

Date de la demande : 25 avril 2007.

Poste à pourvoir dès que possible.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira au n° 20, rue de Charlemagne, aux n°s 2, 12, 14, et à la mitoyenneté des n°s 2/4, des n°s 6/8, et des n°s 8/10, rue du Prévôt, à Paris 4<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 7 mai 2007 jusqu'au 15 mai 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris va installer rue de Condé, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le dossier d'enquête relatif au projet sera déposé à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs soit du 21 mai 2007 au 31 mai 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeraient utiles.

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux numéros 1 bis, 3, 3 bis, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 18, 22, 24, 26, rue Cadet, 36, rue du Faubourg Montmartre côté rue Cadet et 66, rue La Fayette côté rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 2 mai jusqu'au 10 mai 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 2 mai 2007 au 29 juin 2007.



## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du ministre chargé de la santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 octobre 2007, pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé (\*),

— ou bien étant susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5, libellée aux nom, et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

(\*) Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris (DDASS), 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (DRASS), 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes en milieux complexes. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « physique des ondes en milieux complexes » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.**

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1<sup>er</sup> mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

**SEMAEST**

(Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris)

**Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST**

— 12, rue du Moulin Joly, Paris 11<sup>e</sup> : Rez-de-chaussée : 40 m<sup>2</sup> ; Sous-sol : 32 m<sup>2</sup>.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE